

Réunion du Conseil Municipal

Le mardi 14 avril à 18 h

COMPTE RENDU

Présents : Messieurs BAUDOUX, DAIL, DELBAUVE, DEMATTE, DUFOUR-LEFORT, DURIEUX, DURSENT (a donné procuration à compter du point n°12), JACQUINET, MOREELS, PALMISTE, PIETTON Jean-Marie, PIETTON Loïc, VOLKAERT, WAGER, WATREMEZ et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS, LASNE, LEROY, N'DIAYE, PERRE, TOURNAY et WEIDICH (a donné procuration à compter du point n°3) (**24 membres**).

Ont donné procuration : Messieurs DEWAELE, LAGRENE et Mesdames DUVAL, LEFEBVRE et ROHRMANN (**5 membres**).

Techniciens présents : Stéphane Szymura, DGS-DST, Gaëtane Lebrun, directrice des affaires financières, Marie-Paule Mathieu, chargée de mission et d'études.

Madame Agnès DENYS a été désignée secrétaire de séance.

L'appel terminé, Monsieur le Maire prend la parole afin de faire quelques annonces.

- Concernant les travaux prévus par la SNCF sur la ligne Jeumont - Lille, les élus de la majorité ont fait connaître de longue date leur mécontentement quant au planning et modalités retenus par la Direction de l'entreprise. En effet, si l'axe Valenciennes - Lille a retenu toute leur attention et bénéficiera de travaux de nuit, l'axe Valenciennes - Jeumont n'aura pas cette chance. D'août 2015 à avril 2016 - soit durant 8 mois - les travaux de modernisation des voies se feront de jour et pénaliseront fortement les usagers contraints de prendre le bus et d'allonger ainsi leur trajet d'1 heure. Des propositions concrètes et techniquement réalisables avaient pourtant été faites afin d'éviter cette situation mais elles ne semblent pas avoir été retenues. Les élus d'Aulnoye-Aymeries ont donc lancé un appel à leurs collègues de tout l'arrondissement pour un rassemblement le samedi 18 avril à Avesnes-sur-Helpe en marge du Comité de Ligne.

- Toujours au sujet de la SNCF mais plus précisément au sujet de la gare d'Aulnoye-Aymeries et de la recrudescence des incivilités en ses murs et aux abords, Monsieur le Maire a désiré revenir sur les récents événements.

En effet, le 17 mars, un agent de gare était agressé sur son lieu de travail. Dans la foulée, les agents exerçaient leur droit de retrait. Monsieur le Maire ainsi que le Premier adjoint, Monsieur Dewaele et des collègues conseillers se sont rendus sur les lieux le lendemain même et ont longuement rencontré les agents en compagnie du Commandant de Police. Plusieurs actions ont ensuite été décidées : un renfort de police via une patrouille supplémentaire le soir à 22 h 15, le recrutement par la SNCF d'un maître chien de 17 h 30 à 22 h 30. De son côté, la Direction de la SNCF évoquait la possibilité de poser une caméra de vidéo-protection supplémentaire (4 fonctionnent actuellement). La ville comptant de son côté étudier la pose de caméras Rue Paul Vaillant Couturier afin d'avoir une vision plus globale. Le 18 mars, un Conseil Intercommunal de sécurité et de protection de la délinquance (CISPD), programmé avant les faits, se réunissait à Berlaimont. Michel Dewaele y représentait la ville et était accompagné des responsables régionaux de la SNCF. Plusieurs axes de travail concrets ont été présentés. A la fin du mois d'avril, Monsieur Dewaele rencontrera la Directrice de la sécurité de la gare aulnésienne afin de faire un premier bilan. A suivre...

D'autres annonces ont également été faites :

- La vente des cinq dernières parcelles, côté Fâche-la-Chapelle
- L'attribution de subventions lors de la séance plénière du Conseil Général le 16 février :

- ° 180 000 € pour la réhabilitation du groupe scolaire Joliot Curie dans le cadre de l'aménagement « Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite ».
 - ° 145 339 € dans le cadre du Fonds départemental pour l'Aménagement du Nord pour l'aménagement paysager du Centre ville ; subvention dont une partie concerne le futur Jardin d'enfants du centre ville.
 - La Foire aux disques, le 18 avril
 - Les 5 ans du Théâtre de Chambre, le 23 Mai
 - Les 70 ans de la victoire du 8 Mai 1945 : Pour marquer cet anniversaire, le traditionnel défilé sera agrémenté de la visite d'un campement militaire, reconstitué par Overlord puis par le dévoilement de la plaque du 8 Mai sur la place éponyme.
- Enfin, dernière information :
- France Obsèques a remis son entreprise, sis Chemin du Cimetière. C'est désormais l'entreprise Semaille qui gère l'affaire.

Monsieur le Maire demande ensuite l'autorisation aux élus d'ajouter deux points en additif. Ils acceptent à l'unanimité.

Il est enfin décidé de commencer la séance par la présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) revu et grenellisé comme le veut la loi. Marie-Paule Mathieu prend la parole. (Voir point n°14).

SERVICES FINANCIERS

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il est proposé la reconduction des taux d'imposition des trois taxes locales pour 2015 comme suit :

- Taxe Habitation : 30.78%
- Taxe foncière (bâti) : 32.24 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24.83 %

| Taux | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taxe Habitation | 31.41 | 31.41 | 31.41 | 30.78 | 30.78 | 30.78 | 30.78 | 30.78 | 30.78 | 30.78 | 30.78 | 30.78 | 30.78 |
| Foncier Bâti | 32.9 | 32.9 | 32.9 | 32.24 | 32.24 | 32.24 | 32.24 | 32.24 | 32.24 | 32.24 | 32.24 | 32.24 | 32.24 |
| Foncier non Bâti | 25.34 | 25.34 | 25.34 | 24.83 | 24.83 | 24.83 | 24.83 | 24.83 | 24.83 | 24.83 | 24.83 | 24.83 | 24.83 |

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1993, la commune s'est fixé comme objectif de ne pas augmenter les taux d'imposition ; ceux-ci étant d'ailleurs gelés depuis 2006, année au cours de laquelle ils avaient baissé.

Monsieur Watremez cite pour sa part l'exemple de Fourmies qui a baissé ses taux cette année. Jean Durieux explique qu'une baisse de 3 % n'a aucun impact sur le pouvoir d'achat. Jean-Marie Pietton évoque quant à lui les difficultés de toutes les communes face au désengagement de l'Etat. Madame Lasne termine en expliquant qu'elle s'abstiendra car elle aurait préféré une baisse plutôt qu'un gel des taux.

Vote : Majorité – 2 contre – 1 abstention.

2) RENEGOCIATION D'EMPRUNT

Dans le cadre du refinancement de sa dette, la ville d'Aulnoye-Aymeries a souscrit des emprunts auprès de DEXIA Crédit Local, notamment un emprunt de 5 877 760, 98 € basé sur la parité euro/franc suisse. Il apparaît aujourd'hui que contrairement à ce que l'historique du cours de change pouvait laisser présager, cette parité s'est fortement dégradée.

Afin de neutraliser les conséquences de la souscription de l'emprunt structuré de DEXIA voté à l'unanimité, il est proposé au conseil de :

1. Désensibiliser en fonction des conditions de marché
2. Refinancer à taux fixe les prêts n°MPH256154EUR001 (Score Gissler 4B) et n°MPH275054EUR001 (Score Gissler Hors Charte) d'un montant de 2 463 875.23 €
3. Intégrer des financements à hauteur de 2 500 000.00 € afin de ne plus emprunter dans les années qui viennent.

Cette opération de refinancement permet **de transformer définitivement à taux fixe** (score Gissler 1A) 100% du capital restant dû des prêts quittés n°MPH275054EUR001 (score Gissler Hors Charte) et n°MPH256154EUR001 (score Gissler 4B).

Un nouvel emprunt global à taux fixe de 3.60% nous est proposé par la SFIL (Société de financement local).

Nous attirons votre attention sur le fait que la loi de finances pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013 comprend à son article 92 la création d'un fonds de soutien destiné aux collectivités territoriales et leurs groupements, aux établissements publics locaux, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux collectivités d'outre-mer ayant souscrit des produits structurés. Le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 a défini les critères d'éligibilité à ce fonds et ses modalités d'application.

C'est pour cette raison que nous avons sollicité une aide selon ce décret relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales.

La demande a été faite car la gestion du fonds de soutien relève de l'Etat.

L'envoi d'une proposition d'aide IRA (indemnité de remboursement anticipé : 75 % maxi) ne pourra intervenir qu'une fois la loi NOTRe promulguée, ce qui devrait être le cas d'ici juillet prochain. Les propositions du Fonds de soutien devraient donc être envoyées courant juillet, y compris pour les dossiers déposés fin 2014.

La publication de la réglementation nécessaire (décret et arrêté) est attendue courant avril. Les propositions du Fonds de soutien pourraient donc intervenir progressivement à partir de la deuxième quinzaine d'avril et jusqu'en juillet 2015.

Les caractéristiques générales du contrat quitté à la date d'effet du refinancement envisagée seront fournies définitivement par la « SFIL Société de financement local », que nous avons rencontrée et que nous soumettons à votre approbation.

Le groupe Aulnoye-Aymeries au plus proche de vous demande une suspension de séance afin de s'entendre sur son vote. La séance rouverte, Monsieur Loïc Pietton explique qu'il convient d'agir en responsabilité pour quitter cet emprunt et annonce que son groupe votera pour. Il précise néanmoins qu'il est important d'acter que 2.2 M€ seront réservés à l'ANRU. Accord de Monsieur le Maire. Les deux représentants du groupe Aulnoye-Aymeries Autrement exposent leurs doutes quant à la pertinence d'un nouveau prêt. Tout en déplorant la situation, Madame Lasne indique que ce recours est nécessaire.

Vote : Majorité – 2 Contre.

Madame Weidich donne procuration à Madame N'Diaye.

3) DELIBERATION A PRENDRE POUR PREVISIONS DE PROVISIONS AU BUDGET POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Les instructions budgétaires et comptables ont renforcé la sincérité budgétaire par application des principes et écritures comptables issus de la comptabilité privée. Ainsi, elles ont généralisé la mise en place des provisions chaque fois que la collectivité va se retrouver confrontée à un risque **d'ordre purement financier** (créances irrécouvrables). La période difficile à laquelle se trouvent confrontées les Finances publiques pousse les collectivités à se prémunir de ces risques le plus tôt possible.

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes : leur champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. Celui-ci prévoit notamment que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Cette provision sera réajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Les crédits relatifs à cette inscription seront prévus au BP 2016.

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à autoriser la commune à prendre cette délibération pour prévisions de provisions au budget pour dépréciation des actifs roulants.

Vote : Majorité – 2 abstentions.

4) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU SEUIL UNITAIRE DES IMMOBILISATIONS EN INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 500 EUROS

La précédente délibération sur ce point date de 1998 et énonce ce seuil en francs. Il convient donc d'arrêter le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 4 000 Francs et, à compter du 1^{er} janvier 2002, de 500 Euro. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, est publiée en annexe. Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé au paragraphe précédent, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération du CM DU 14/04/2015

Biens de faible valeur

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)

| Catégories de biens amortis | Durée (en années) |
|---|--------------------------|
| Immobilisations incorporelles Logiciels | 2 |
| Immobilisations corporelles Voitures | 5 |
| Camions et véhicules industriels | 8 |
| Mobilier | 10 |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 |
| Matériel informatique | 5 |
| Matériels classiques | 6 |
| Coffre fort | 20 |
| Installations et appareils de chauffage | 10 |
| Appareils de levage-ascenseurs | 20 |
| Equipements de garages et ateliers | 10 |
| Equipements des cuisines | 10 |
| Equipements sportifs | 10 |
| Installations de voirie | 20 |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 15 |
| Bâtiments légers, abris | 10 |
| Agencements et aménagements de bâtiments inst. élect et télép | 15 |
| Subventions équipement | 15 |
| Subventions Equipement sur travaux | 25 |

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à autoriser cette modification formelle de la délibération actant le seuil unitaire des immobilisations en investissement.

Vote : Unanimité.

5) TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION / DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Salle des fêtes, **il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 600 000 €**

Monsieur le Maire explique que la somme de 600 000 € représente une enveloppe globale. Cette délibération devant dans un premier temps permettre de lever les fonds des travaux inscrits au budget 2015, à savoir la toiture de la Salle des Fêtes.

Vote : Majorité – 2 abstentions.

SERVICES TECHNIQUES

6) MISE A LA CASSE DU VEHICULE IMMATRICULE 608 AHY 59

Ce véhicule est hors service.

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à autoriser cette mesure.

Vote : Unanimité.

URBANISME

7) DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE : IMPASSE PASTEUR

Le lycée professionnel Pierre et Marie Curie, réuni en Conseil d'administration, a fait savoir qu'il rencontrait des problèmes de livraisons en l'absence de dénomination officielle de la voirie qui relie le bâtiment et la rue de l'Hôtel de Ville. Lors d'un Bureau Municipal d'avril 2012, les élus avaient alors proposé de l'appeler « Rue Pasteur ». Il semble cependant que « Impasse Pasteur » serait préférable compte tenu de l'accès limité de cette voie. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au déclassement des parcelles privées AP15 et AP14 en parcelles publiques.

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à autoriser le déclassement des parcelles AP15 et AP14 et à valider la dénomination « Impasse Pasteur ».

Vote : Unanimité.

8) VOIRIE ALLEE DES CERISIERS

Dans le cadre des réflexions liées à la compétence voirie de l'Agglomération, il est apparu que certaines parcelles identifiées en voirie communale n'avaient pas été rétrocédées à la Commune.

Ainsi en est-il des parcelles sises Section AC n° 454 – 455 – 456 pour une contenance respective de 473 m2, 454 m2, et 3086 m2 Allée de Cerisiers.

Après contact avec la SA du Hainaut qui a absorbé la SA d'HLM LOGIVAL identifiée au niveau cadastral comme propriétaire desdites parcelles, il s'avère que l'acte de fusion ne mentionne pas les parcelles susnommées. Il convient donc de rectifier cet oubli de transcription dans l'acte de fusion et de proposer à la SA du Hainaut de rétrocéder à la Ville à l'€symbolique ces parcelles.

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession à l'€symbolique des parcelles citées.

Vote : Unanimité.

9) SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION

Le Conseil Municipal donne pouvoir et procuration à tout collaborateur de l' Etude de Maître Jacques Christophle, Notaire à Berlaimont, 50 Grand'Rue, aux effets suivants :

- **Constituer une servitude de passage et de canalisation** dans les termes suivants :

Pour permettre à l'Acquéreur de sortir de sa parcelle, ce dernier bénéficiera à titre de servitude foncière, réelle et perpétuelle d'un droit de passage, libre, non clos, en tous temps et pour tous usages, sur le terrain cadastré section AL 385 restant la propriété de la Commune d'Aulnoye-Aymeries ainsi qu'il est indiqué sur **le plan joint en annexe.**

Le droit de passage devra être toujours laissé libre sur tout son parcours et il ne pourra y être fait aucun dépôt de matériaux, détritiques et autres objets quelconques, et il n'y sera toléré le stationnement d'aucun véhicule.

Les frais d'entretien dudit passage seront à la charge de la Commune d'Aulnoye-Aymeries,.

Ainsi qu'une servitude de réseaux et canalisation nécessaires pour la construction d'une maison à usage d'habitation.

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à autoriser la constitution de cette servitude de passage et de canalisation.

Vote : Unanimité.

10) MISE A JOUR DU BAIL DE LOCATION DU 6 RUE MIRABEAU

Le locataire du 6 rue MIRABEAU a quitté son logement le 30 novembre 2014 ; logement dans lequel il officiait comme kinésithérapeute depuis septembre 2009.

Durant l'hiver 2012-2013, ce dernier a dû faire face à une forte augmentation de ses dépenses d'énergies suite à une panne de chaudière.

En compensation, il avait été convenu, à l'amiable et oralement, l'exonération de quelques loyers ainsi que le remboursement de la taxe foncière déjà versée. Mais depuis aucun engagement écrit n'avait été pris par les services techniques et d'urbanisme.

Lors de l'état des lieux de sortie de la location, le locataire, relancé depuis lors par le Trésor public, a demandé l'annulation de 2 mois de loyers à 500 € ainsi que le remboursement des taxes foncières annuelles pour l'exercice 2013 d'un montant de 677,42 € et pour l'exercice 2014 d'un montant de 684,26 € soit un montant total de **2 361, 68 €**

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à autoriser la commune à annuler les deux loyers cités et à rembourser les taxes foncières 2013 et 2014.

Vote : Majorité – 2 Contre.

11) DECISION DE PRINCIPE DE SAISIR L'EPF

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la ville à se rapprocher de l'EPF afin de procéder à l'achat des biens suivants :

30, Rue Gabriel Péri et AK n°256 de l'Ilot Jaurès.

Vote : Unanimité.

ENVIRONNEMENT

12) CONVENTION VALLOUREC TUBES France – Ville d'Aulnoye-Aymeries

APPROBATION DE LA CONVENTION

Contrat de location des parcelles sises lieudit CAMPIN, rue Paul Doumer (**Voir plan fourni en annexe**). Bien destiné exclusivement à l'usage de *jardins dits familiaux ou ouvriers* non soumis au statut des baux ruraux.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Général intervient en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités, Etablissements Publics ou associations) à respecter les principes du développement durable. Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants : concertation/évaluation, social, environnement et animation. Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité). Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe.

Expertise préalable

Dépense subventionnable : 600 €/ jour avec un maximum de 3 jours

Taux de subvention : 80 %

Subvention maximum : 480 €x 3 = 1 440 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'une expertise préalable et la saisine du Conseil Général, dans les conditions prévues ci-dessus.

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à autoriser la commune à engager les procédures nécessaires aux demandes de subventions telles qu'expliquées.

Vote : Unanimité.

13) MARAIS D'AYMERIES

Une étude pré-opérationnelle pour la restauration du fonctionnement hydraulique et écologique du Marais d'Aymeries et pour la valorisation du site par une ouverture raisonnée au public engagée avec le PNR a permis de dégager des ENJEUX DE COURT TERME validés lors du COPIL du 12.12.2014

- Aménagement des berges sur des tronçons tests de la Barque
- Etude hydraulique complémentaire pour
 - ✓ Suppression de 2 clapets anti-retour, des merlons et remblais
 - ✓ Augmentation du rôle de frayère des mares ENS
- Restauration ou création de ripisylve ou haies bocagères
- Création d'une « zone refuge »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à engager les démarches auprès de la Conférence du Pays Sambre Avesnois en vue d'une reconnaissance du projet des Marais d'Aymeries comme projet structurant.

Monsieur Dufour-Lefort explique qu'à l'occasion de la Conférence de Pays du 12 Mai prochain, la commune va demander au Parc Naturel Régional de confirmer l'intérêt de la zone des Marais d'Aymeries. Dans un premier temps, il sera demandé au Conseil Régional la prise en charge de l'étude hydraulique. L'objectif étant à terme d'améliorer la qualité de l'eau de la Sambre.

Vote : Unanimité.

14) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLU « GRENELLISE » ET ACTUALISE AU REGARD DES EVOLUTIONS DE PROJET SURVENUES DEPUIS AVRIL 2012

Exposé de Marie-Paule Mathieu.

La version Grenellisée du Plan Local d'Urbanisme, issue de la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, intègre plusieurs notions nouvelles au PLU antérieur en se concentrant sur les émissions de gaz à effet de serre, la préservation écologique, la diminution des déplacements et l'analyse de la consommation des espaces naturels.

Vote : Unanimité

EDUCATION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

15) MODALITES D'INSCRIPTION DES ENFANTS AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS D'ETE

Le document ci-joint en annexe précise l'ensemble des modalités à ce titre. La commission éducation réunie le 23 février dernier a émis un avis favorable à la reconduction du fonctionnement habituel en y ajoutant les lignes mentionnées en gras italique (*4 à 8 enfants pourraient être concernés*).

(Voir document en annexe)

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à valider ces quelques ajouts.

Vote : Unanimité.

16) PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'ETE 2015

Ce point porte sur des décisions habituelles à prendre dans le cadre de la préparation de l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs d'été concernant l'actualisation des participations financières des familles : Ci-joint, proposition d'effectuer une augmentation pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie intégrant comme les tranches de QF liées au conventionnement avec la CAF (au titre du dispositif LEA) et le maintien d'une cohérence avec celles utilisées par ailleurs tout au long de l'année par les différents opérateurs présents sur le territoire. A noter qu'au titre de ce dispositif, la CAF a souhaité récemment élargir la 3^{ème} tranche de QF de 600 à 700, d'où une indemnisation de cet organisme sur cette tranche qui bénéficiera aux familles concernées (16 familles différentes en 2014 concernant 36 participations-enfant) pour lesquelles la participation demandée sera à la baisse.

NB : Cette nouvelle disposition devra d'ailleurs faire l'objet pour la rentrée de septembre d'une répercussion sur les tarifs pratiqués sur les autres accueils présents sur le territoire (Bains Douches, Maison de la Petite Enfance et Centres Sociaux.

(Voir document en annexe)

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis positif, le Conseil Municipal est invité à valider cette nouvelle participation.

Vote : Unanimité.

17) REGLEMENT D'AVANCE DES INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ETE 2015

Jusqu'en 2012, concernant les ACM de l'été, les familles payaient la participation demandée lors de l'inscription des enfants (lors des journées de permanence prévues à cet effet en mai et juin). En 2013 et 2014, nous avons recouvert les présences des enfants sur service fait, à savoir une fois les Accueils Collectifs de Mineurs terminés.

A des fins de simplification, il est proposé de revenir au système en vigueur en 2012, à savoir le paiement lors de l'inscription des enfants et non pas sur service fait. Un avenant à la délibération de la Régie Unique de même qu'une modification du règlement des ACM de l'été devra être effectué.

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à autoriser la ville à appliquer le règlement d'avance lors des inscriptions.

Vote : Unanimité.

SPORTS

18) AVANCE SUR SUBVENTION : ASA FOOT

Pour son bon fonctionnement, l'ASA Football sollicite une avance sur subvention à hauteur de 20 000 €

Le Bureau Municipal du 1^{er} Avril ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à autoriser cette avance de subvention.

Vote : Unanimité.

ADDITIF

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION AU 1^{ER} JUILLET 2015

La création à compter du 1^{er} juillet 2015 d'un emploi de contractuel chargé d'études et de missions à raison de 17.5 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes auprès du Maire et du Directeur Général des Services pour proposer des outils visant à optimiser les ressources internes :

- études préalables à la décision

- Coordination, planification et programmation des grands projets (Formalisation, financements et conduites d'opération en collaboration avec le Directeur des services Techniques),
- Participer à la mise en œuvre de la politique Développement durable et plus particulièrement veiller à la transversalité des actions,
- Assurer une veille réglementaire et juridique sur les outils de gestion du foncier et des aménagements.

Afin d'engager à court terme, un plan d'actions et de gestion des grands projets d'aménagement de la commune.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

L'agent devra justifier de diplômes d'études supérieures dans le domaine de l'écologie et du droit public juridique de l'urbanisme, et d'une solide expérience dans ces activités. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 750 de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Vote : Unanimité.

2) MOTION DE SOUTIEN AUX SALAIRES DE SAMBRE ET MEUSE

L'actualité économique de notre territoire est marquée depuis plusieurs mois par la situation difficile de l'usine Sambre et Meuse.

Le 9 mars 2015, le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise, site industriel historique de notre territoire.

Avec nos partenaires, nous mettons tout en œuvre pour accompagner les salariés dans cette épreuve.

Face à l'urgence de la situation vécue par ces derniers, l'Agglomération a contribué ces derniers jours à la création d'un fonds de soutien aux salariés ainsi qu'à la mise en place d'une cellule d'aide psychologique au sein de l'entreprise.

Nous restons déterminés avec l'Etat et la Région à trouver des opportunités permettant le maintien d'une activité sur le site.

Nous devons faire de notre territoire, à l'ancrage industriel fort, un levier de redressement économique.

Ensemble, les élus du territoire se battent pour éviter la fermeture d'entreprises industrielles, maintenir nos compétences et contribuer au nouveau développement industriel de la Sambre Avesnois.

Les élus du Conseil Municipal d'Aulnoye-Aymeries souhaitent apporter leur soutien aux salariés qui se battent depuis des années pour sauver leur outil de production et dont le savoir-faire est clairement reconnu.

Vote : Unanimité.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h.